

---

Séance du 10 décembre 2009

---

**N°2009.12.A.1.1.**

**OBJET : DISSOLUTION DU SMICTOM DE LA BILLETTE : CONVENTIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES RELATIVES AUX SITES TRANSFERES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(S)PLUS**

Le dix décembre deux mille neuf, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Truyes, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DUBOIS-SCHATTEMAN - M. MELIN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - Mme DUBOËL - Mme TRECUL
- Commune de Montbazou : M. GAILLARD - M. BAGUET
- Commune de Monts : M. DURAND - M. METAIS
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - Mme MASVEYRAUD - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON

Absent excusé : M. BRASSE

Pouvoirs : M. REVECHE à M. DURAND - Mme RENAUD à M. GAILLARD - M. GRILLET à M. ESNAULT - M. MAURICE à M. HOULARD - M. CHAGNON à M. LAFON - M. BOUCEBCI à M. MICHAUD

Secrétaire de séance : M. Alain ESNAULT

Tour(s)plus a délibéré le 10 juillet dernier sur l'extension de son périmètre géographique par adhésion des 5 communes de la Communauté de Communes de la Confluence au 1er janvier 2010.

Or, la CC de la Confluence est membre du SMICTOM de La Billette qui a pour compétence le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers résiduels, la gestion du contrat Eco-Emballages et la communication sur le tri sélectif.

Les communes de la CC de la Confluence vont adhérer à Tour(s)plus au 1er janvier 2010 et vont transférer la totalité de la gestion de leurs déchets à la Communauté d'agglomération qui possède cette compétence.

Le SMICTOM ne possédant plus qu'un membre qui est la CCVI au 31 décembre 2009, il doit être dissous.

Les biens et les contrats du syndicat sont transférés selon une logique de compétence et de territoire.

Ainsi, les biens situés sur le territoire de Tour(s)plus : la déchèterie, le quai de transfert et le centre d'enfouissement technique de la Billette et la plateforme de compostage de Saint-Avertin sont transférés à Tour(s)plus.

Les biens situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre : les déchèteries d'Esvres-sur-Indre et de Saint Branchs sont transférés à la Communauté de Communes.

### **1. Convention pour le suivi trentenaire de fin d'exploitation du centre d'enfouissement de La Billette et pour la constitution de garanties financières**

Parmi les biens transférés à Tour(s)plus, le centre d'enfouissement de La Billette a été en exploitation des années 1970 jusqu'au 31 décembre 2008 et a reçu les déchets de certaines communes de Tour(s)plus situées au sud de l'agglomération pour 74 % du tonnage enfoui et des communes de la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour 26 % du tonnage enfoui.

Une surveillance du site par le nouveau propriétaire Tour(s)plus doit être effectuée à partir du 1er janvier 2010 qui sera la 2ème année post-exploitation, et ceci pendant 29 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2038.

Cette surveillance du site engendre des coûts qui sont encadrés par la circulaire n° 532 du 23 avril 1999 et par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 novembre 2005.

La convention proposée a pour objet de chiffrer les opérations de suivi pendant la période de 30 ans et de répartir les coûts entre les 2 entités, Tour(s)plus et la CCVI, au prorata des tonnages enfouis.

Les tonnages de déchets enfouis par Tour(s)plus dans le centre d'enfouissement de La Billette représentant 74%, il sera demandé annuellement, à la CCVI un remboursement des sommes à hauteur de 26 % des dépenses effectivement supportées par Tour(s)plus pour la surveillance du site et pour la constitution de garanties financières.

Les données de référence sont extraites de l'étude BURGEAP remise au SMICTOM de la Billette le 13 février 2008.

La surveillance post-exploitation consiste à effectuer des prestations d'entretien et de maintenance du site, sur des organes techniques spécifiques au site, notamment l'entretien des pompes, de la station de traitement des lixiviats et du réseau d'eaux pluviales. Elle comprend également l'entretien de la clôture et des piézomètres, les relevés topographiques, le traitement des lixiviats et du biogaz.

L'estimation du montant total des coûts de la surveillance du site de 2010 à 2038, hors accident est de 674 326 euros HT.

En outre, il incombe à Tour(s)plus de souscrire un contrat auprès d'un établissement financier pour constituer des garanties financières calculées dans l'étude BURGEAP citée plus haut.

En cas d'incidents sur le site ayant des conséquences sur l'environnement, ces garanties financières permettent de mettre en œuvre des opérations de remise en état ou de dépollution du site.

La convention a donc aussi pour objet le financement en partie par la CCVI du contrat de constitution des garanties financières, au prorata du tonnage de déchets enfouis.

La convention démarre au 1er janvier 2010 et se termine au 31 décembre 2039.

### **2. Convention pour le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés apportés sur le site de la Billette**

Parmi les biens transférés à Tour(s)plus, le quai de transfert de La Billette a été mis en exploitation au 1er janvier 2009 sur la base d'un contrat signé par le SMICTOM de La Billette avec la société COVED.

Tour(s)plus autorise la CCVI à venir vider les déchets ménagers et assimilés, et le verre collectés sur son territoire au centre de transfert de La Billette sous respect des conditions fixées par les arrêtés préfectoraux en vigueur au 31 décembre 2009.

Le verre est chargé dans des semi-remorques pour être expédié dans les usines de recyclage. Les déchets ménagers sont chargés et compactés dans des semi-remorques avant d'être expédiés dans des centres de traitement.

Les véhicules devront peser leur chargement à l'entrée.

La CCVI s'engage à verser une participation à Tour(s)plus au prorata des tonnages de déchets apportés et pesés sur le site.

Le montant de la participation comprend les frais de gestion du site, le coût du marché COVED intitulé "partie proportionnelle d'exploitation" et le coût de gros entretien et renouvellement, COVED étant l'actuel prestataire du marché de transfert, transport et traitement des déchets.

Il est précisé que la partie forfaitaire "aménagement du quai de transfert" du marché est intégralement prise en charge par Tour(s)plus.

En 2009, le coût du marché est fixé à 64,75 € HT et hors TGAP par tonne entrante.

Il se décompose de la manière suivante :

- Gestion du centre de transfert :	1,75
- Coût du traitement :	52,00
- Transport des déchets au centre de traitement :	10,00
- Coût de gros entretien renouvellement :	1

Les frais de gestion, hors contrat COVED, feront l'objet d'un état annuel soumis à la CCVI avant l'émission du titre de recettes.

Le coût 2010 sera le coût du marché 2009 réévalué en application de la formule de révision du marché COVED figurant à l'article 11.2.2 du CCAP.

Un courrier sera adressé à la CCVI au début de chaque année l'informant du tarif révisé et du montant de la TGAP en vigueur appliqué par la société COVED.

La convention démarre au 1er janvier 2010 et se termine au 31 décembre 2012. Elle pourra faire l'objet de 2 reconductions, pour une période d'un an chacune, conformément aux dispositions de l'article 7 figurant au CCTP du marché COVED en vigueur.

### **3. Convention pour l'accès de la CCVI à la plateforme de compostage des déchets végétaux de Saint-Avertin**

Parmi les biens transférés à Tour(s)plus, figure la plateforme de compostage des déchets végétaux situé au lieu-dit "Le Bois des Hâtes" à Saint-Avertin.

Tour(s)plus propose à la CCVI et aux communes membres une convention d'accès à cette plateforme, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se termine au 31 décembre 2010. Elle pourra être renouvelée deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

La reconduction expresse prendra la forme d'un courrier adressé à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, deux mois avant l'échéance annuelle.

Les déchets livrés par la communauté de communes et les communes membres seront constitués de tailles de haies, de feuilles mortes et de tontes de pelouses.

Le diamètre des branches ne devra pas dépasser 90 millimètres.

Les horaires d'ouvertures sont les suivants:

En période d'hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars inclus:

Du lundi au jeudi de 8 h à 13 h15 et de 14h45 à 17 h et le vendredi de 8h à 13h

En période d'été du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre inclus:

Du lundi au jeudi de 7h30 à 13h15 et de 14h45 à 17h et le vendredi de 7h30 à 12h15 et de 13h45 à 16h.

L'activité n'aura lieu que les jours ouvrables.

Ces horaires peuvent évoluer pendant la durée de la convention, en fonction des congés annuels ou d'éventuels arrêts maladie. Dans ce cas, Tour(s)plus avertira la CCVI et les communes membres des changements dans les plus brefs délais.

La participation de la CCVI et des communes membres se fera au prorata du tonnage apporté à la plateforme.

Chaque livraison sera pesée à l'entrée et à la sortie pour avoir le poids net du chargement.

Le montant à la tonne pour l'année 2010 est fixé à 28,70 euros. Ce coût inclut :

- les frais de gardiennage,
- les frais des différents prestataires intervenant sur le site,
- les frais de fonctionnement du site : entretien de la chargeuse, vérifications et mesures réglementaires liées à l'application de l'arrêté préfectoral, lutte anti-incendie,
- les frais de gestion

En cas d'optimisation de la plateforme avec achat de nouveau matériel, un avenant sera nécessaire afin d'intégrer les nouveaux investissements.

#### **4. Convention pour l'utilisation de la déchèterie de La Billette**

Parmi les biens transférés à Tour(s)plus, figure la déchèterie de la Billette.

Cette déchèterie est fréquentée par une partie des habitants de Joué les Tours, par les habitants des cinq communes de la Confluence qui intègrent la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au 1<sup>er</sup> janvier 2010, et par les habitants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, Montbazou, Monts, Saint Branchs, Sorigny, Truyes, Veigné).

Tour(s)plus propose à la CCVI une convention pour définir les conditions d'accès des habitants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre à la déchèterie de la Billette, ainsi que les conditions financières de remboursement à Tour(s)plus.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se termine au 31 décembre 2010. Elle pourra être renouvelée deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

La reconduction expresse prendra la forme d'un courrier adressé à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, deux mois avant l'échéance annuelle.

Il est précisé que seuls les usagers des communes de la Communauté de Communes du Val de l'Indre disposant d'une carte d'accès seront autorisés à l'entrée de la déchèterie.

Jusqu'au 30 juin 2010 les cartes continueront à être délivrées par les communes de la CCVI, et enregistrées dans l'applicatif de gestion des accès par l'entreprise COVED qui exploite la déchèterie.

Après cette date, Tour(s)plus utilisera une nouvelle carte à code barres. Les détenteurs de l'ancienne carte du SMICTOM recevront automatiquement la nouvelle carte qui sera valable uniquement sur la déchèterie de la Billette.

Pour les primo-déposants, la demande d'une nouvelle carte sera effectuée directement sur le site de la déchèterie, à l'aide d'un imprimé à renseigner, auquel sera joint la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 l'accès des professionnels à la déchèterie ne sera plus autorisé, et les artisans et commerçants ne pourront plus acheter de tickets prépayés. Toutefois les tickets acquis avant cette date pourront toujours être utilisés sans limitation de durée.

Pour l'année 2010, la participation de La Communauté de Communes du Val de l'Indre s'élèvera à 13 euros par passage.

Pour les années suivantes, la participation pourra être revue en fonction des dépenses réelles constatées l'année précédente.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** les conventions techniques liées à l'utilisation des sites de Tour(s)plus par la Communauté de Communes du Val de l'Indre et liées au réaménagement et au suivi trentenaire du centre d'enfouissement de La Billette,

- **D'autoriser Monsieur Le Président à signer ces conventions et toutes pièces afférentes.**

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

**14 DEC. 2009**

Publié ou notifié le :

**16 DEC. 2009**

Pour extrait conforme

Le Président,



Jacques DURAND